

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :****Pétition contre le renvoi d'une personne en Afghanistan****1. PREAMBULE**

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 24 juin 2021, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne-Sophie Betschart (remplaçant Valérie Induni, excusée), de MM. Daniel Trollet, Pierre-André Pernoud, Andreas Wüthrich (remplaçant Pierre Zwahlen), Pierre-François Mottier (remplaçant François Cardinaux, excusé), Olivier Petermann, Jean-Marc Nicolet (remplaçant Olivier Epars, excusé), Daniel Ruch, Guy Gaudard, Philippe Liniger, sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : la délégation est composée de : Mme Katia Lüscher et de MM. E.S (requérant) et Michel Baeriswil.

Représentants de l'État : la délégation est composée de : M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

NB : les pétitionnaires ont choisi l'option « Maintien du texte de la pétition dans son intégralité et décharge vis-à-vis du Grand Conseil quant à la publication de données sensibles, ce qui a pour conséquence une obligation, pour les organes du Grand Conseil, de publier un rapport succinct et de demander un huis-clos lors du débat au plénum. »

Les pétitionnaires demandent le rejet de la décision du renvoi en Afghanistan de M. E.S. arrivé en Suisse à l'âge de 21 ans. Au printemps 2016, il a été placé avec d'autres réfugiés dans l'abri antiatomique d'Echallens. Une association s'est mise en place pour leur offrir des possibilités d'apprendre le français et de découvrir notre culture. En une année, M. E.S. a pu suivre une école préparatoire pour entrer à l'Université où il a suivi une première année en sciences sociales et politiques, en 2018-2019. Son cursus universitaire aurait dû se poursuivre en septembre 2021, le temps de trouver un emploi à 100% qui lui a permis d'accéder à l'indépendance financière et d'épargner pour la suite de ses études. En cinq ans, selon les pétitionnaires, il s'est parfaitement intégré en Suisse. M. E.S. s'est construit un cercle d'amis et son employeur, contraint de le licencier, s'est dit prêt à le réengager si un permis lui est accordé.

Malgré les preuves apportées par M. E.S. aux autorités fédérales des menaces de mort pesant sur lui et ses proches en cas de renvoi en Afghanistan, celles-ci lui ont refusé l'asile avec comme ordre de quitter la Suisse sous peine de renvoi forcé dans son pays d'origine. Les pétitionnaires dénoncent ce qu'ils appellent une décision inique et inhumaine et demandent le réexamen de la décision prise à l'encontre de M.E.S.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires évoquent la grande facilité que M. E.S. a eue d'apprendre le français en quelques mois, de suivre une école de raccordement financée par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) avant que de rejoindre l'université. A noter que l'EVAM, lui accordant un rare type d'aide financière, était alors persuadée que M. E.S. obtiendrait aisément un droit d'établissement vu la situation qui l'a obligé à quitter son pays. Auditionné à Berne, le requérant a donné copie d'attestations de travail de son employeur à Kaboul, en tant que traducteur auprès d'ONG internationales. Ce qui l'a fait suspecter d'espionnage, aux yeux des talibans. Après son enlèvement par les talibans, sa famille et une ONG ont dû verser une importante somme d'argent pour sa libération, au risque d'être exécuté comme traître, une pratique courante sous le régime de terreur instauré par les talibans. En effet, avec le retrait des troupes américaines, de nombreuses personnes ayant travaillé pour des ONG ou des troupes de coalition fuient le pays par crainte de représailles.

Face à cette situation et au refus de l'autorité fédérale de revenir en arrière malgré un recours dûment documenté, un deuxième recours a été déposé à Berne. Les pétitionnaires s'adressent au Grand Conseil pour les aider à trouver une solution tenant compte des risques encourus par M. E.S. et sa famille en cas de renvoi en Afghanistan. L'objectif n'est pas de faire venir sa famille en Suisse mais de permettre à M. E.S. de rester dans notre pays. Le collectif de soutien a recueilli plus de 6'000 signatures et est déterminé à utiliser toutes les voies légales, jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), si nécessaire. Il est encore précisé que le requérant avait un emploi jusqu'à l'expiration de son permis N. Suite au non-renouvellement, il a perdu cet emploi mais son patron s'est engagé par écrit à le réengager, s'il obtient le droit de travailler ; dès lors, il quitterait l'assistance sociale. A noter que le requérant attend une décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) : en cas de réponse négative, il envisage de déposer une demande de régularisation de sa situation en Suisse.

4. AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

M. Maucci remet une note confidentielle de son service à la commission et explique qu'il s'agit d'un dossier classique du domaine de l'asile, concernant une personne qui est en Suisse depuis plus de cinq ans. M. E.S. a déposé une demande d'asile avec deux motifs : le fait qu'il ait été kidnappé par un groupe et libéré contre rançon, et des problèmes familiaux. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a rejeté ces deux éléments, sans nier le kidnapping, mais en considérant que les méthodes ne correspondent pas à celles des talibans ou de Daesh et que cette affaire ne paraît pas vraisemblable.

M. Maucci ne comprend pas les raisons de cette pétition, le dossier de M. E.S. étant actuellement devant le TAF pour demande de réexamen et comme le requérant est en Suisse depuis plus de 5 ans, il pourra se prévaloir de l'art. 14. al. 2 de la Loi sur l'asile (LASI) avec de réelles chances de succès car il s'agit d'une personne bien intégrée. En conclusion, M. Maucci a le sentiment que c'est un peu tôt de s'adresser à la Commission thématique des pétitions (CTPET) puisqu'il s'agit d'une personne qui a encore deux procédures légales à faire valoir.

Le chef du SPOP se dit encore surpris par le fait que le SEM ne nie pas le rapt mais qu'il estime en même temps que la voie islamique est fausse et que M. E.S. ne risque rien en revenant dans son pays. A titre personnel, il dit sa crainte de devoir procéder à un renvoi sous régime taliban, ordonné par le SEM, d'une personne qui a travaillé pour des organisations internationales.

5. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Un commissaire estime que M. E.S. doit assumer les positions qu'il a prises dans son pays et en assumer les conséquences. Un autre commissaire se dit dubitatif car le requérant n'a pas encore utilisé toutes les possibilités légales de se défendre. Les autres commissaires s'engagent à soutenir cette

pétition, estimant que le requérant a donné des preuves de sa bonne intégration et que la situation est décidément trop risquée, sous le régime actuel en Afghanistan, en cas de renvoi.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

Par huit voix pour, une voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Les pétitionnaires ont choisi de maintenir le texte de la pétition dans son intégralité, le rapporteur demandera le huis clos en cas d'ouverture du débat en plénum.

Blonay, le 23 décembre 2021

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Marc Nicolet*